MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du vendredi 2 décembre 2022 à 18h15

Date de convocation : 28 novembre 2022

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Mme BRZEZINSKI Régine

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Membres présents: 14

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody – LONGEARD Ingrid et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Membre absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : 1

Monsieur STASIOLOJC Arnaud.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le guorum est atteint.

ORDRE DU JOUR:

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022
- Communication des décisions du Maire
- Retrait d'Emerchicourt de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut Convention de reversement de la fiscalité à la commune
- Réintégration d'Emerchicourt à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent Convention de reversement de la fiscalité par la commune
- Acquisition de parcelle
- Modifications budgétaires
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- Organisation du temps de travail
- Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail
- Convention de partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) DRONSART concernant la multi-accueil « Les p'tits loups filous »
- Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement – année 2021

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Régine BRZEZINSKI est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2022

Suite à l'envoi du Procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• Communication des décisions du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- ✓ Contrat REX ROTARY pour la location du copieur de l'école
- ✓ Contrat BUREAU VERTITAS pour la mission de vérification périodique des installations et équipements sportifs de la commune
- ✓ Contrat avec la COMPAGNIE ALAIN & L'AUTRE pour le spectacle du « Noël des aînés »
- ✓ Contrat avec l'ASSOCIATION ROCK'N ROLL NORD LES ZAZOUS pour le spectacle musical du « Noël des aînés »
- ✓ Convention de prêt de matériel avec le SIAVED pour la mise à disposition de l'exposition sur le gaspillage alimentaire
- ✓ Convention de prêt de matériel de l'exposition « 14-18 Le sport sort des tranchées » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord.

1. Retrait d'Emerchicourt de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Convention de reversement de la fiscalité à la commune

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 la commune d'Emerchicourt a été autorisée à se retirer de la CCCO en vue d'adhérer à la CAPH.

Cette procédure de retrait-adhésion a été contestée en contentieux par la CCCO.

Le Tribunal Administratif a fait droit à la demande de la CCCO en annulant l'arrêté préfectoral le 22 décembre 2022 non sur le fond mais pour un vice de forme relatif à la consultation de la CDCI.

Depuis le 1^{er} juillet 2022 la commune d'Emerchicourt a été retirée de la CAPH et contrainte de réintégrer le périmètre de la CCCO.

La CAPH doit reverser à la commune l'intégralité des produits de la fiscalité et compensations qu'elle a indûment continué de percevoir au cours du second semestre 2022.

Le reversement de la CAPH à la commune d'Emerchicourt s'effectue de manière conventionnelle comme suit :

- Le reversement de 6 mois de fiscalité 2022 au titre de la TH sur les résidences secondaires, le foncier non bâti, la TEOM, la CVAE, la GEMAPI pour un montant de 145 452 €
- ➤ Le reversement au titre des compensations de l'Etat (FNGIR, DCRTP et compensation de CFE sur les établissements industriels) pour un montant de 530 618.50 €

Au total le reversement global s'élève à 676 070.50 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAPH a délibéré sur ce point le 28 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

o d'arrêter à la somme de 676 070.50 € le montant des produits de la fiscalité et des compensations indûment perçu par la CAPH et à reverser à la commune d'Emerchicourt au titre du second semestre.

o d'autoriser le maire à signer la convention financière entre la CAPH et la commune relative à ce reversement.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

2. Réintégration d'Emerchicourt à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Convention de reversement de la fiscalité par la commune

La fiscalité reversée par la CAPH à la commune d'Emerchicourt doit être restituée à la CCCO par convention.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

o d'autoriser le maire à signer la convention financière entre la CCCO et la commune relative à ce reversement.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

3. Acquisition de parcelle

Suite à une fusion-absorption la société anonyme coopérative de production d'HLM Escaut Habitat est devenue propriétaire d'une parcelle à usage de voirie (alignement) cadastrée sur la commune d'Emerchicourt section U n° 533 d'une contenance de 428 m² située rue Pablo Picasso.

N'ayant pas vocation à rester propriétaire de cette parcelle, la société Escaut Habitat en propose la rétrocession à la commune d'Emerchicourt pour l'euro symbolique et accepte de prendre en charge les frais de l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle correspond à une bande de terrain constituant une partie du trottoir de la rue Picasso.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique de la parcelle à usage de voirie cadastrée section U n°533
- o de prendre acte que les frais de l'acte de cession seront pris en charge par la société Escaut Habitat
- o d'autoriser le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

4. Modifications budgétaires

Une modification du budget est proposée pour prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2022 et des ajustements opérés en fonction de l'avancement des opérations.

- A la demande de la trésorerie une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant de 47 €. Il s'agit des titres impayés depuis plus de 2 ans,
- A la demande de la trésorerie une opération d'ordre doit être réalisée afin d'intégrer dans l'actif les travaux des aires de jeux achevés. Il s'agit d'un jeu d'écritures comptables équilibrées en recettes et dépenses pour un montant de 270 480 €
- Les reversements de fiscalité votés aux points 1 et 2 se traduisent par une ouverture de crédits de 676 071 € en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

o d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement :

- ✓ Recettes
- Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article 73216 : Reversements conventionnels de fiscalité : 676 071 €

Chapitre 74 : Dotations et Participations

Article 7478 : Participations autres organismes : 47 €

✓ Dépenses

Chapitre 68: Dotations aux amortissements et Provisions

Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 47 €

• Chapitre 014 : Atténuation de produits

Article 739216 : Reversements conventionnels de fiscalité : 676 071 €

En section d'investissement :

✓ Recettes

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Article 2313 : Constructions : 270 480 €

✓ Dépenses

• Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2312 : agencements et aménagements de terrains : 270 480 €

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace la M14 du bloc communal, la M52 des départements et la M71 des régions.

Les avantages de la M57 :

• <u>des règles budgétaires assouplies</u> permettant une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

la fongibilité des crédits :

C'est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

• la gestion des crédits de dépenses imprévues :

C'est le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants l'objectif est de permettre l'adoption d'un modèle simplifié tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Un soutien renforcé de la part des services de la DGFIP est proposé aux communes qui anticipent le déploiement en 2023.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait pour le budget 2023 la colonne PB n-1 ne sera pas forcément renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Mais une table de correspondance sera remise lors du vote du budget.

La commune d'Emerchicourt a obtenu un accord de principe par le comptable public pour l'application de la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

o d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune d'Emerchicourt à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

6. Création de poste dans le cadre du disposition Parcours Emploi Compétences

Les contrats Parcours Emploi Compétences sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi

Leur mise en œuvre repose sur un triptyque emploi / formation / accompagnement :

- Un emploi permettant de développer des compétences transférables
- Un accès facilité à la formation
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi

La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (20h minimum par semaine)

Il y a quelques mois des maires ont manifesté contre la suppression des contrats aidés. Certaines communes bénéficiaient de 10 à 20 contrats aidés. La réforme voulait que chaque collectivité n'ait droit qu'à un seul contrat. Le recours à ces contrats permet un accompagnement social. Ce sont les Sous-Préfets qui décident de l'octroi des contrats aux communes.

La particularité d'Emerchicourt a fait que deux contrats PEC ont été attribués à la commune d'Emerchicourt :

- Le 1er par le Sous-Préfet de Douai et géré par Pôle emploi de Somain
- Le second par le Sous-Préfet de Valenciennes et géré par la Mission Locale du Valenciennois

Le conseil avait délibéré le 2 octobre 2020 pour créer deux postes d'emplois aidés.

Un seul contrat a été signé en 2021 par conséquent un poste était vacant pour le contrat géré par Pôle emploi et signé le 15 octobre 2022.

Un nouveau poste doit être créé pour accueillir la pérsonne issue de la Mission Locale du Valenciennois. La signature du contrat est prévue le 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu très peu de candidatures à l'instar de beaucoup de villes. Il ne s'agissait que de candidatures féminines.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- o d'autoriser la création d'un poste d'agent d'entretien avec mission de renfort des services périscolaires à compter du 12 décembre 2022 dans le cadre du Parcours Emploi Compétences d'une durée de 12 mois.
- o d'autoriser le maire à signer la convention avec la Mission Locale du Valenciennois.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

7. Organisation du temps de travail

Ce point a été débattu lors de la réunion de conseil du 25 décembre 2021.

La délibération n° 2021/06/01, concernant la mise en place des 1607 heures, a appelé des observations au titre du contrôle de légalité.

Le Sous-Préfet ayant relevé une imprécision dans le cycle de travail hebdomadaire, a souhaité que la délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents au sein de la commune soit retirée et réexaminée en conseil municipal après avis préalable du comité technique.

La commune a consulté le Comité Technique Paritaire Intercommunal du Centre de Gestion sur la mise en place des 1607 heures annuelles en joignant son nouveau projet de délibération.

Suite à deux passages en Comité Paritaire, l'avis est réputé donné et le conseil municipal peut à nouveau délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- o de fixer la durée de travail hebdomadaire des agents à temps complet à 35h50 ouvrant droit à 5 jours d'ARTT
- o que le cycle de travail de chaque service soit basé sur 5 jours.
- que la journée de solidarité soit compensée par un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

Nombre de votants : 14 14 votes POUR

8. Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail ainsi que ses tarifs pour répondre aux nouvelles obligations déclinées dans le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatifs aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents.

Pour faire face à ces obligations les collectivités territoriales peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agents
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail
- Les actions de prévention et d'évaluation des professionnels
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnels

Les conditions financières pour la commune d'Emerchicourt affiliée au Cdg59 se décomposent comme suit :

- Contribution annuelle par agent incluant le service médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail : 85 €
- A la demande de l'employeur la journée d'intervention pour les actions par le préventeur, le psychologue au travail, l'ergonome, l'assistant social : 400 €.

Marie-Catherine BAFCOPS demande si la commune a déjà fait appel à ce service pour une demande particulière.

Auparavant une visite médicale se déroulait au sein de la mairie et l'ensemble des postes de travail étaient examinés. Des visites spécifiques avaient lieu pour les arrêts de longue durée ou à la demande des agents. Chaque visite était alors facturée à la commune.

Désormais la commune paie une contribution annuelle en fonction du nombre d'agents présents au 1^{er} janvier. Les visites médicales, quel que soit leur nombre, ne seront plus facturées. Seules les journées d'intervention pour mise en place d'action de prévention à la demande de l'employeur restent à la charge de la commune.

Mais les visites médicales pourront avoir lieu tous les deux ans. Les agents devront se déplacer à Valenciennes.

Madame Michèle SUM s'interroge sur l'obligation d'adhésion au service de Cdg59.

D'autres organismes proposent ce service. Le CDG59 propose un service mutualisé aux communes qui répond aux nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'émettre un avis favorable pour le recours aux services de prévention Santé et Médecine au Travail proposés par le Cdg59 et d'adhérer à ces services mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale
- o d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires notamment à signer ladite convention.

Nombre de votants : 14 14 votes POUR

9. Convention de partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) DRONSART concernant le multi-accueil « Les p'tits loups filous »

L'EHPAD DRONSART a initié un projet de multi-accueil baptisé « les p'tits loups filous ».

Il est l'un des premiers établissements français réunissant les labels « Habitat et Environnement », « Passive » et « Bioclimatique ».

Il est situé au 581 rue Hubert Gallez à BOUCHAIN et sera agréé pour 30 enfants.

Il offre un accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de 8 semaines à 4 ans.

Par délibération n° 2019/02/03 en date du 8 mars 2019, le conseil municipal avait décidé de soutenir financièrement la réalisation du projet multi-accueil « Les p'tits loups filous » en échange d'un droit de priorité pour ses administrés sur 1 place sous réserve d'un financement de la CAF. Cette deuxième convention prend fin et il y a lieu de renouveler ce partenariat.

Marie-Catherine BAFCOPS s'interroge sur la notion de soutien de la commune à cet organisme.

Monsieur le Maire précise qu'au démarrage de l'opération des communes volontaires se sont engagées dans ce projet en apportant un appui financier qui leur permettait de bénéficier de places prioritaires pour leurs administrés. Emerchicourt a souhaité participer, sous réserve d'une participation de la CAF, à hauteur d'une place. Plusieurs familles émerchicourtoises utilisent ce service qui est un complément à l'offre existante dans la commune (accueil périscolaire et assistantes maternelles).

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette structure qui permet un accueil occasionnel ou d'urgence et qui propose des rencontres intergénérationnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- o de renouveler son soutien au projet de multi-accueil « les p'tits loups filous » en échange d'un droit de priorité pour ses administrés pour 1 place
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD DRONSART

Nombre de votants : 14 14 votes POUR

10. Convention Territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur: Justine CHOQUET

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par la CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

Le CEJ prend fin le 31 décembre 2022 et sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) dès le 1er janvier 2023.

La CTG couvrira les domaines d'intervention tels que : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Elle permettra la pérennisation des subventions accordées jusqu'ici par le CEJ, un apport financier supplémentaire dès qu'un développement de l'accueil des enfants est mis en place, une clarification des rentrées d'argent et une simplification des démarches.

Il s'agit de mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du CEJ arrivant à échéance le 31 décembre 2022 par le biais des bonus territoires.

La CAF garantit qu'un service dédié portera le dossier avec un meilleur suivi que pour le CEJ.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de repartir dans ce partenariat qui apporte des aides financières bénéficiant aux activités du périscolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

o d'autoriser le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale.

Nombre de votants : 14 14 votes POUR

11. Rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement - année 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être communiqué et présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire restitue les éléments du rapport qui concernent la commune d'Emerchicourt et rappelle que le rapport est mis à disposition en mairie.

Le Conseil prend acte de la communication qui lui est faite du rapport.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le présent procès-verbal est validé en séance de Conseil Municipal du 10 février 2023.

Le Maire, Régis ROUSSEL La Secrétaire, Justine CHOQUET